

28.02.2023 - 14:25 Uhr

## La présentation non critique ou dithyrambique de produits ou de services doit être déclarée comme étant de la publicité (prise de position 47/2022)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Weltwoche daily"

Thèmes: Séparation entre partie rédactionnelle et publicité / Mention de marques et de produits

Plainte admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse admet une plainte contre le blog vidéo "Weltwoche daily". Le rédacteur en chef Roger Köppel débute l'intervention vidéo par un conseil financier. Selon lui, la société d'investissement Real Unit et son fondateur Karl Reichmuth, banquier privé de sa connaissance, offrent une solution financière en temps incertains. Il conclut en disant "Weitere Informationen finden Sie auf [www.realunit.ch](http://www.realunit.ch). Ich wiederhole: [www.realunit.ch](http://www.realunit.ch). Das ist der Tipp " (Vous trouverez des informations complémentaires sur [www.realunit.ch](http://www.realunit.ch). Je répète [www.realunit.ch](http://www.realunit.ch). Voilà mon conseil.). Le jour-même, Roger Köppel répond à la critique d'un lecteur sur sa contribution: "Ich verkaufe Werbung. So läuft das Geschäft" (Je vends de la publicité. C'est comme ça que marchent les affaires.). Sollicitée à deux reprises, la "Weltwoche" ne s'est pas exprimée sur la plainte.

De l'avis du Conseil suisse de la presse, cette contribution constitue une présentation absolument non critique et dithyrambique de la société d'investissement Real Unit et de son fondateur. Ladite présentation a des traits commerciaux marqués et, du fait de l'insistance et de l'enthousiasme déployés, s'apparente à du publiportage. Elle a donc un fort effet publicitaire en faveur de cette entreprise, sans être déclarée comme de la publicité. L'utilisateur moyen ne peut pas reconnaître qu'il s'agit de publicité, car la contribution est intégrée à la vidéo quotidienne du blog et ne se distingue pas sur le plan conceptuel du restant de son contenu rédactionnel.

Le Conseil suisse de la presse qualifie cette contribution de publicité non déclarée qui viole indubitablement la séparation entre partie rédactionnelle et publicité. Il considère qu'elle viole également la directive sur la mention de marques et de produits, qui interdit la présentation non critique ou dithyrambique de produits ou de services et la mention de leur marque.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
[info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
[www.presserat.ch](http://www.presserat.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100903516> abgerufen werden.